



Ville de
RICHMOND

Communiqué
Diffusion immédiate

Nouvelles armoiries pour la Ville de Richmond

Richmond, le 20 octobre 2008 – Les autorités municipales de Richmond en compagnie de l’Autorité héraldique du Canada, représenté par madame Claire Boudreau, ont dévoilé cet après-midi les nouvelles armoiries qui les représenteront à compter d’aujourd’hui et ce de façon progressive.

Les nouvelles armoiries sont le fruit d’une démarche qui a duré plus de 18 mois et qui visait à rendre conforme les armoiries selon l’art héraldique. La démarche a été entreprise alors qu’on s’apprêtait à souligner le 125^e anniversaire d’incorporation de la Ville de Richmond.

Les nouvelles armoiries reprennent les emblèmes floraux qu’on retrouvait sur les anciennes armoiries, à savoir : le trèfle d’Irlande, la rose d’Angleterre, le chardon d’Écosse, et le lys de France. Ces éléments se trouvent maintenant supportés par de Grands hérons, qu’on retrouve abondamment le long de la rivière St-François. La devise de la municipalité reste le même soit : « Ab Unitate prosperitas » ce qui signifie « la prospérité vient de l’unité ».

Pour le maire suppléant de Richmond, Monsieur Daniel Ménard, il ne fait aucun doute que « les nouvelles armoiries sauront rallier l’ensemble de la population qui y trouveront un attachement particulier surtout que les grands hérons sont relativement rares sur des armoiries. D’autre part, maintenant nous pouvons dire que les armoiries respectent l’art héraldique et qu’elles nous appartiennent. »

-30-

Source : Daniel Leduc
Directeur général
819 826-3789, poste 225
admin@ville.richmond.qc.ca

Autorité Héraldique du Canada

Symbolisme des emblèmes héraldiques de la

VILLE DE RICHMOND QUÉBEC

Tels que concédés par Claire Boudreau, Héraut d'armes du Canada, en date du 20 juin 2008 et consignés dans le volume V, page 303 du registre public des armoiries, drapeaux et insignes du Canada.

Armes : Le fond de l'écu est divisé en quatre parties qui symbolisent une croisée de chemins ou un lieu de rencontre, à l'image de Richmond. Ces lignes de division représentent aussi le chemin de fer et la rivière Saint-François, deux moyens de transports importants dans l'histoire de la ville. La figure principale des armoiries est composée d'un trèfle, d'une rose, d'une fleur de lis et d'un chardon. Ensemble, elles forment une seule figure qui évoque les premiers habitants du territoire, venus de divers pays pour s'établir dans la région. Les quatre fleurs sont des éléments repris des anciens emblèmes de la ville. Elles assurent une continuité du patrimoine emblématique de Richmond.

Cimier : Le castor symbolise l'industrie et le travail des citoyens au mieux-être de leur ville. Couché sur une branchette de feuilles d'érable vertes, il a figuré pendant de nombreuses décennies dans les anciens emblèmes de la ville.

Devise : La sentence latine signifie la prospérité vient de l'unité.

Support : Les Grands Hérons sont des oiseaux magnifiques présents sur le territoire de la ville. Ils évoquent le riche patrimoine naturel de Richmond et son emplacement géographique. Ils tiennent dans leur bec une feuille d'érable verte qui rappelle la branchette d'érable du cimier.

Concept original de Claire Boudreau, héraut d'armes du Canada, assistée par les hérauts d'armes de l'Autorité héraldique du Canada.

Artiste-peintre : David FARRAR

Calligraphe : Shirley Mangione

Bruce Patterson
Garde de l'armorial



A · T O U S · C E U X · Q U I **T** O · A L L · T O · W H O M

verront les présentes ou que les présentes
concernent, SALUT :

DE la part de Claire Boudreau, hérald d'armes du
Canada;

these Presents shall come or whom the same may in
any way concern, GREETING:

BY Claire Boudreau, Chief Herald of Canada;

CONSIDÉRANT QU'une demande de concession d'emblèmes héraldiques a été reçue de la **VILLE DE RICHMOND**, Québec, incorporée le 27^e jour de mai 1882 en vertu de l'Acte pour incorporer la ville de Richmond et amalgamée avec le Village de Melbourne le 15^e jour de décembre 1999 par le décret 1409-99 en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.O-9);

ET CONSIDÉRANT QUE le vice-chancelier d'armes a émis un mandat autorisant cette concession;

SACHEZ QUE conformément à l'autorité dont est investie Son Excellence la très honorable Michaëlle Jean, C.C., C.M.M., C.O.M., C.D., gouverneure générale du Canada, d'exercer la prérogative en matière d'armoiries que Sa Majesté la reine du Canada lui a concédée et conformément aux dispositions de notre commission d'office, Nous, le Héraut d'armes du Canada, par les présentes, concédons et assignons à la **VILLE DE RICHMOND** les armes suivantes : **Écartelé d'or et de sinople à un rameau de trois trèfles, une rose, une fleur de lis et un chardon posés en croix, leurs tiges jointes en cœur, le tout d'argent; Et pour cimier : Un castor au naturel couché sur une branchette de feuilles d'érable de sinople; Et pour devise : AB UNITATE PROSPERITAS, signifiant « La prospérité vient de l'unité »; Et pour supports : Deux Grands Hérons au naturel, tenant chacun dans leur bec une feuille d'érable de sinople, debout sur une terrasse herbeuse du même;**

LESQUELLES armoiries sont figurées en annexe et consignées dans le volume V, page 303 du Registre public des armoiries, drapeaux et insignes du Canada pour être portées et utilisées à perpétuité par la **VILLE DE RICHMOND** le tout conformément au droit héraldique du Canada;

DONNÉ sous notre seing et le sceau de l'Autorité héraldique du Canada à Rideau Hall dans la ville d'Ottawa, ce vingtième jour de juin en l'an deux mille huit.

EN FOI DE QUOI Sheila-Marie Cook, chancelier d'armes, et Emmanuelle Sajous, vice-chancelier d'armes, se portent témoins de cette concession en apposant leur signature.

WHEREAS a request that armorial bearings be granted has been received from the **VILLE DE RICHMOND**, Quebec, incorporated on the 27th day of May 1882 by the Acte pour incorporer la ville de Richmond and amalgamated with the Village de Melbourne on the 15th day of December 1999 by Order-in-council 1409-99 pursuant to an Act respecting municipal territorial organization (L.R.Q., c.O-9);

AND WHEREAS a Warrant has been issued by the Deputy Herald Chancellor authorizing this grant;

NOW KNOW YOU that pursuant to the authority vested in Her Excellency the Right Honourable Michaëlle Jean, C.C., C.M.M., C.O.M., C.D., Governor General of Canada, to exercise the armorial prerogative of Her Majesty The Queen of Canada, and to the terms of my Commission of Office, I, the Chief Herald of Canada, do by these Presents grant and assign to the **VILLE DE RICHMOND** the following Arms: **Quarterly Or and Vert, a sprig of three shamrocks, a rose, a fleur-de-lis and a thistle in cross, their stems conjoined in fess point Argent; And for a Crest: A beaver couchant proper on a branch of maple Vert; And for a Motto: AB UNITATE PROSPERITAS, meaning "Prosperity through unity"; And for Supporters: Two great blue herons proper each holding in its beak a maple leaf and standing on a grassy mount Vert;**

AS THE SAME are depicted in the painting herewith provided and entered in Volume V, page 303 of the Public Register of Arms, Flags and Badges of Canada to be borne and used for ever hereafter by the **VILLE DE RICHMOND**, all according to the Law of Arms of Canada;

GIVEN under my hand and the seal of the Canadian Heraldic Authority at Rideau Hall in the City of Ottawa this twentieth day of June in the year Two thousand and eight.

IN TESTIMONY WHEREOF Sheila-Marie Cook, Herald Chancellor, and Emmanuelle Sajous, Deputy Herald Chancellor, have witnessed this grant with their signatures.

Sheila-Marie Cook



Claire Boudreau
Canada



Elyse



